

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00634

Numéro SIREN : 501 887 210

Nom ou dénomination : 8.2 FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt 16900

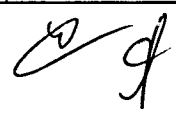
BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 29/04/2022

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	149 429	125 214	24 215	1,97	54 943	4,29
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	348 754	201 487	147 267	12,01	122 208	9,54
Autres immobilisations corporelles	313 841	204 767	109 074	8,89	93 523	7,30
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	200		200	0,02	200	0,02
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	8 468		8 468	0,69	8 468	0,66
TOTAL (I)	820 692	531 468	289 224	23,58	279 342	21,81
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	628 660		628 660	51,26	394 951	30,84
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	8 826		8 826	0,72	2 503	0,20
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	193 166		193 166	15,75	180 578	14,10
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 835		10 835	0,88	17 761	1,39
. Autres	219		219	0,02	9 156	0,71
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	94 872		94 872	7,74	395 238	30,86
Charges constatées d'avance	662		662	0,05	1 181	0,09
TOTAL (II)	937 241		937 241	76,42	1 001 369	78,19
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 757 933	531 468	1 226 465	100,00	1 280 711	100,00



BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 29/04/2022

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000	4,08	50 000	3,90
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	5 000	0,41	5 000	0,39
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	213 189	17,38	177 227	13,84
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-22 855	-1,85	60 962	4,76
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	245 334	20,00	293 189	22,89
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées	50 000	4,08	45 385	3,54
TOTAL (II)	50 000	4,08	45 385	3,54
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	494 244	40,30	620 200	48,43
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	36 400	2,97		
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 607	11,30	97 375	7,60
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	58 743	4,79	52 852	4,13
. Organismes sociaux	92 242	7,52	70 255	5,49
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	90 733	7,40	81 336	6,35
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	15 942	1,30	6 201	0,48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 220	0,34	13 918	1,09
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	931 131	75,92	942 137	73,56
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 226 465	100,00	1 280 711	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

Edité le 29/04/2022

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	1 963 374	347 220	2 310 594	100,00	1 814 768	100,00	495 826	27,32
Chiffres d'Affaires Nets	1 963 374	347 220	2 310 594	100,00	1 814 768	100,00	495 826	27,32

Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	75 716	3,28	33 858	1,87	41 858	123,63
Autres produits	28	0,00	286	0,02	-258	-90,20
Total des produits d'exploitation (I)	2 386 339	103,28	1 848 912	101,88	537 427	29,07
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes	870 291	37,67	715 660	39,44	154 631	21,61
Impôts, taxes et versements assimilés	23 744	1,03	13 092	0,72	10 652	81,36
Salaires et traitements	1 061 015	45,92	779 228	42,94	281 787	36,16
Charges sociales	401 962	17,40	278 590	15,35	123 372	44,28
Dotations aux amortissements sur immobilisations	105 360	4,56	103 145	5,68	2 215	2,15
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	13 424	0,58	1 980	0,11	11 444	577,98
Total des charges d'exploitation (II)	2 475 797	107,15	1 891 693	104,24	584 104	30,88
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-89 458	-3,86	-42 781	-2,35	-46 677	-109,10
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées	12 940	0,56	3 893	0,21	9 047	232,39
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	12 940	0,56	3 893	0,21	9 047	232,39
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-12 940	-0,55	-3 893	-0,20	-9 047	-232,38
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-102 398	-4,42	-46 674	-2,56	-55 724	-119,38

COMPTE DE RÉSULTAT

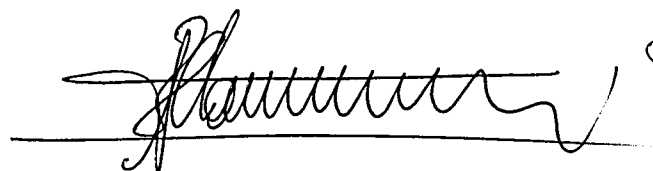
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

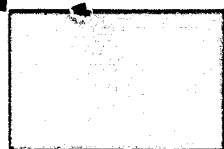
Présenté en Euros

Edité le 29/04/2022

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			212	0,01	-212	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			68 789	3,79	-68 789	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			69 001	3,80	-69 001	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 505	0,37			8 505	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	944	0,04	65 541	3,61	-64 597	-98,55
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	9 449	0,41	65 541	3,61	-56 092	-85,57
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-9 449	-0,40	3 460	0,19	-12 909	-373,08
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-88 991	-3,84	-104 175	-5,73	15 184	14,58
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 386 339	103,28	1 917 913	105,68	468 426	24,42
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 409 194	104,27	1 856 952	102,32	552 242	29,74
RÉSULTAT NET	-22 855 <i>Perte</i>	-0,98	60 962 <i>Bénéfice</i>	3,36	-83 817	-137,48
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Montpellier, le 20/07/22



Vincent
LAVABRE
Commissaire aux comptes

8.2 FRANCE

SAS au capital de 50 000 €

Siège social : 1401 Avenue du Mondial

34 000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 501 887 210

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2021

A l'associé unique SAS DOLFINES SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS 8.2 FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS 8.2 FRANCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le Parc des PINS
77 rue de la tour
34980 SAINT GELY DU FESC
Numéro siret 428 217 277 00048
APE N° 741 C
Tél. 04 67 556 847
Fax 04 67 631 793
vincent.lavabre@touscomptesfaits.fr

Vincent LAVABRE *Commissaire aux comptes*
inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

Vincent LAVABRE

Commissaire aux comptes

Justification des appréciations

Inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Règles et principes comptables : dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et des informations fournies dans l'annexe.
- Estimations comptables : Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société pour ses estimations comptables.

En conclusion, les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société SAS 8.2 FRANCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Vincent
LAVABRE
Commissaire aux comptes

inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

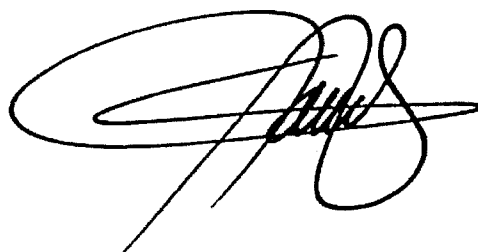
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SAS. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Gely du Fesc, le 07 Juin 2022

Le Commissaire aux comptes

LAVABRE Vincent



Vincent
LAVABRE
Commissaire aux comptes

inscrit près la Cour d'Appel de Montpellier

8.2 FRANCE
SAS au capital de 50 000 €
Siège social : 1401 Avenue du Mondial
34 000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 501 887 210

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

À l'assemblée générale de la société 8 2 FRANCE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

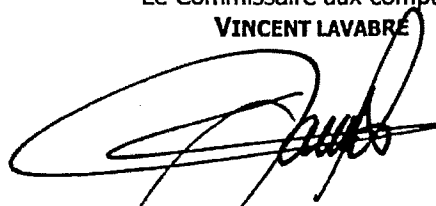
Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de conventions déjà approuvées par les assemblées générales du 29/06/2018 entre les sociétés filiales 8.2 avec la SCI 02.

Contrat de bail commercial entre la SCI 02 et 8.2 France

- Associés concernés : ALLAIN Bruno gérant de la SCI 02
- Bail commercial du 01/11/2018 au 30/10/2027
- Loyer annuel : 51 505 euros HT

Mise à disposition d'un véhicule de société au directeur général

Fait à Saint Gely du Fesc, le 07 Juin 2022
Le Commissaire aux comptes
VINCENT LAVABRE



8.2 France

Société par Actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 1401, Avenue du Mondial '98, 34000 Montpellier
SIREN 501 887 210 RCS MONTPELLIER

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2021

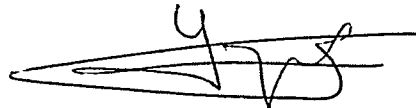
*En vue de l'assemblée générale ordinaire annuelle prévue le 29 Juin 2022
appelée à statuer sur les comptes annuels 2021*

Il n'a été signé aucune nouvelle convention règlementée au cours de l'exercice 2021 pour le changement de véhicule octroyé au représentant légal. Les deux seules conventions en vigueur sont :

- Véhicule de société octroyé au directeur général
- Location d'un local à usage de bureau à la SCI O2 majoritairement détenue par la SCI Holding 6 SENS

A Montpellier, le 8 Juin 2022

Pour 8.2 France, le Président . . .
DOLFINES SA, représentée par Yann LEPOUTRE



Yann LEPOUTRE

8.2 France

Société par Actions Simplifiée - Capital 50.000 euros -
Siège social : 1401, Avenue du Mondial '98, 34000 Montpellier
SIREN 501 887 210 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE GESTION - COMPTES ANNUELS 2021

En vue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 Juin 2022 appelée à statuer sur les comptes annuels 2021

La convocation à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 contient les documents prescrits par la réglementation en vigueur. ~~L'inventaire et les documents sociaux relatifs aux~~ trois derniers exercices sont tenus à la disposition des associés au siège social dans les 15 jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle, et sont consultables tout au long de l'année. Les associés ont également la possibilité de demander qu'ils leur soient envoyés.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 2 310 594€, ce qui représente une légère hausse par rapport à l'exercice précédent (1.815 k€), à considérer plutôt comme une stabilité. L'activité des études Due Diligences (153 k€ dont 24 k€ à l'export) a connu une légère baisse (178 k€ en 2020). L'activité dans les inspections photovoltaïques a connu une croissance considérable par rapport aux années précédentes. L'activité liée à ce domaine représente pour l'exercice de 2021 un montant de 74,6 k€, à comparer avec les années précédentes : 12 k€ en 2020, 22 k€ en 2019, 47 k€ en 2018. Cette croissance est liée aux efforts continus de la société pour se développer davantage dans ce domaine à fort potentiel qui est peu exploité à ce jour. On retiendra que la baisse d'activité assez marquée entre 2017 (1.672 k€), 2018 (1.541 k€) et 2019 (1.562 k€) s'est légèrement redressée en 2020 (1.815 k€) et a connu une croissance en 2021 (2.311 k€). Cette croissance traduit un fort investissement de la part des équipes dans la prospection et l'appel d'offres, ainsi qu'une amélioration de la conjoncture du secteur énergétique. La hausse des effectifs a également permis de s'investir davantage dans un nombre plus important de projets.

Effectifs : selon les critères de l'URSSAF, l'effectif moyen mensuel lissé sur l'année a subi les variations suivantes : 15 en 2019, 17 en 2020 et 25 en 2021. Les contrats en alternance (8 en 2021 sont exclus de l'effectif). 3 départs en 2020 ont été compensés par 9 arrivées, ainsi que l'embauche d'un ancien apprenti ingénieur et d'un apprenti QHSE ce qui explique la hausse globale de '8' dans l'effectif.

EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ACTIVITE

La crise sanitaire liée au Covid-19 a continué à imposer des limites à l'activité de la société, mais on a pu y faire face en maintenant en place les protocoles sanitaires existants – dépistages, quarantaines, équipes à effectifs limités- ainsi en s'adaptant aux différentes contraintes internes et externes des différents collaborateurs. On a également promu la flexibilité des horaires et la mise en place du télétravail dès que l'activité le permettait.

La société a connu une forte croissance dans le domaine de l'éolien offshore, et on estime que cette croissance continuera et s'amplifiera davantage dans les années à venir. L'activité dans le domaine du photovoltaïque reprends et on peut espérer également une hausse de l'activité et du nombre des effectifs dédiés à celle-ci dans les prochaines années. En 2021 nous avons pu obtenir un Prêt Garanti par l'Etat (390,5k€) et nous comptons également sur un Crédit Impôt (89k€) qui permettra de financer la recherche et le développement dans lequel la société s'investit fortement.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Nous continuons à être très actifs dans le domaine de la Recherche et du Développement, notamment dans le développement de l'outil digital pour les inspections, autour du développement de modèles de SCADA Mining mais également dans l'analyse d'images des pâles obtenues avec le thermoscope. Ces projets démontrent le dynamisme de la société à promouvoir les technologies innovantes et sont un gage de fort potentiel de développement pour l'entreprise, enfin ces tendances de R&D se poursuivront donc dans le futur.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

Au cours de l'exercice 2021, la société DOLFINES SA a réalisé l'acquisition de l'intégralité des actions de 8.2 France, devenant son unique actionnaire.

COMPTES ANNUELS - FINANCEMENT 2021

Les comptes annuels 2021 ont été tenus en conformité avec la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et d'évaluation sont identiques à celles des exercices précédents. Les méthodes comptables sont demeurées inchangées.

Les emprunts antérieurement souscrits continuent à être amortis, à l'exception de deux emprunts arrivés à échéance en janvier 2021 (emprunt de 100 000€ sur 48 mois) et juillet 2021 (emprunt de 11 000€ sur 24 mois).

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Location financière ou crédit-bail : il n'a été souscrit aucun nouveau contrat de ce type en 2021.

8.2 France

DEPENSES NON DEDUCTIBLES

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, il est précisé que le montant des dépenses non déductibles de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 11.249 euros correspondant à des amortissements de véhicule de tourisme non déductibles pour 9.101 €, et de 2.382 euros de TVS.

Le résultat courant avant impôt société étant une perte de 102.398 euros, il n'y a pas d'impôts société à payer.

DELAIS DE PAIEMENT

Les factures fournisseurs sont payées dans un délai de principe de 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation précisée par un fournisseur. Ce délai ne dépasse pas 60 jours date de facture. Dans l'hypothèse où il s'agit de travaux sous traités par un prestataire, et au cas où le client final a payé la refacturation de 8.2 France avant le délai de principe de 30 jours de la facture du prestataire, celui-ci est alors payé immédiatement.

La majorité des clients paient leurs factures dans un délai moyen de trois semaines date de facture. Il peut arriver que celui-ci soit rallongé en cas de précisions nécessaires à une prestation livrée par 8.2 France, sans pour autant excéder 60 jours date de facture. Des retards de paiement prolongés sur plusieurs mois ont cependant été constatés, sans jamais excéder 2 ou 3 clients, pour des montants dépassant au total rarement le seul de 50 k€. Les relances et solutions nécessaires sont alors recherchées par le département finance, et aucun impayé définitif n'a à ce jour été déploré.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le résultat négatif de -22 855 est en baisse de 137% par rapport à celui de 2021 (60 962 €), A rapprocher du résultat de l'exercice précédent, où on a pu constater une hausse de 16.70 % en 2020 (60 962 €) par rapport à celui de 2019 (52 237 €). Ce résultat négatif sera affecté au compte "report à nouveau".

DIVIDENDES VERSES ANTERIEUREMENT

Au cours des 3 derniers exercices précédents celui qui est clos le 31/12/2021, le service des dividendes a été le suivant :

- Au titre de l'exercice 2018, il a été versé un dividende de 20.000 € prélevé sur le bénéfice, conformément à la décision des associés prise en AG du 20 Mai 2019.

- Au titre de l'exercice 2019, il a été versé un dividende de 21.500 prélevé sur le bénéfice, conformément à la décision des associés prise en AG du 16/06/2020.

Le montant et la répartition du capital social n'a subi aucune modification en 2020.

- Au titre de l'exercice 2020, il a été versé un dividende de 25.000 prélevé sur le bénéfice, conformément à la décision des associés prise en AG du 15/05/2021.

CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice 2021, la société DOLFINES SA a réalisé l'acquisition de l'intégralité des actions de 8.2 France, devenant son unique actionnaire. Le montant du capital social n'a pas été modifié sur l'exercice 2021.

INTERESSEMENT DES SALARIÉS

Le résultat obtenu au 31/12/2021 n'atteint pas le seuil requis afin de permettre l'attribution aux salariés d'une prime d'intéressement, telle qu'elle est prévue à l'article 3 de l'accord d'intéressement signé le 9 février 2016, renouvelable par tacite reconduction.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

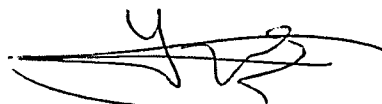
8.2 France ne contrôle aucune autre société, n'a pas pris de participation dans quelque société que ce soit, et ne détient pas de participation croisée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels 2021 contient les résolutions indiquées dans la lettre de convocation.

A Montpellier, le 9 Juin 2022

Pour 8.2 France, le Président **DOLFINES SA,**
représentée par Yann LEPOUTRE



Yann LEPOUTRE

8.2 FRANCE

Société par actions simplifiée

Capital : 50 000 €

Siège social : 1401 Avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier

SIREN 501 887 210 R.C.S. MONTPELLIER

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

DOLFINES SA, Présidente représentée par Monsieur Yann LEPOUTRE, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Prend les décisions suivantes :

1. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Il ressort principalement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que :

- Les produits d'exploitation se sont élevés à la somme de 2 386 339 euros, contre 1 848 912 euros pour l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 2 475 797 euros, contre 1 891 693 euros pour l'exercice précédent ;
- De ce fait, le résultat d'exploitation se solde pour l'exercice à un montant négatif de 89 458 euros contre un montant négatif de 42 781 euros pour l'exercice précédent.
- Le résultat financier se traduit par une perte de 12 940 euros
- Le résultat courant se traduit par une perte de 102 398 euros
- Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 9 449 euros

L'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit par une perte nette comptable de 22 855 euros contre un bénéfice net comptable de 60 962 euros pour l'exercice précédent.

Conformément à la Loi, le Commissaire aux comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité des documents.

Le Président décide d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître une perte nette comptable de 22 855 euros et décide de les soumettre à l'approbation de DOLFINES SA, Actionnaire Unique de la Société, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui se traduisent par une perte nette comptable de 22 855 euros au compte « Report à Nouveau ».

Le compte "report à nouveau" passerait ainsi d'un solde créditeur de 213 189 euros à un solde créditeur de 190 334 euros.

Le Président précise que la situation nette de la société au 31 décembre 2021 s'élève à un montant positif de 245 334 euros

Le Président décide de proposer à DOLFINES SA, Actionnaire Unique de la Société

- *L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au compte de report à nouveau conformément à ce qui vient d'être exposé.*



3. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-39 et suivants du Code de Commerce, Monsieur le Président communique à l'Associé Unique et au Commissaire aux Comptes la liste et l'objet des conventions terminées, conclues ou poursuivies entre la société et ses mandataires sociaux, les sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs et ses actionnaires à plus de 10 % et dont il a été tenu informé par les intéressés. Ces mêmes informations seront tenues à la disposition des actionnaires dès la convocation de l'assemblée.

4. ARRETE DU RAPPORT DE GESTION

Le Président arrête les termes de son rapport de gestion et décide de le soumettre à l'approbation de DOLFINES SA, Actionnaire Unique de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

5. ARRETE DU TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSOCIE UNIQUE

Le Président arrête le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Associé Unique lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

6. PROPOSITION DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme conséquence de ce qui précède,

Le Président propose à DOLFINES SA, Actionnaire Unique de la Société de prendre ses décisions le 29 Juin 2022 à 18 heures au siège social de la Société, sur :

A. A TITRE ORDINAIRE :

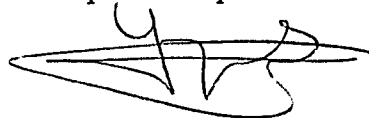
1. Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes,
4. Approbation du rapport sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce ;
5. Quitus au Président,
6. Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses non déductibles – Situation des capitaux propres ;
7. Examen et approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

7. COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Président s'engage à prendre toutes mesures utiles, en vue de permettre à l'Actionnaire Unique d'exercer ses droits de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée, dans les conditions, les délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Fait à Montpellier le 8 Juin 2022

Pour 8.2 France, le Président DOLFINES SA,
représentée par Yann LEPOUTRE



8.2 FRANCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : 1401, Avenue du Mondial '98, 34000 Montpellier

Siren 501 887 210 RCS MONTPELLIER

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE SUR L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

La Société :

DOLFINES, société anonyme, au capital de 9.572.774 euros, sise 12 avenue des Prés – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 428 745 020

- Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURDON, Président du Conseil, Directeur Général

Actionnaire unique de la Société 8.2 FRANCE,

Après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- du rapport de gestion du Président
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice

Le Commissaire aux Comptes, le CABINET VINCENT LAVABRE SARL a été dûment avisé.

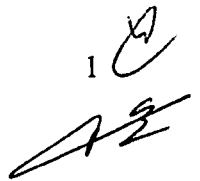
Statue comme suit sur les décisions proposées par le Président, DOLFINES SA, représentée par Monsieur Yann LEPOUTRE :

PREMIERE DECISION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021
APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
QUITUS AU PRESIDENT

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Commissaire aux Comptes, sur l'exécution de sa mission, au cours de cet exercice, **approuve l'inventaire** et les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, **ainsi que les opérations traduites dans ces comptes** et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il **donne quitus** au Président de la Société de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

1 

DEUXIEME DECISION

AFFECTATION DU RESULTAT NET COMPTABLE APPROBATION DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé ressort en une perte de 22.855 euros, **décide** de l'affecter au compte « report à nouveau ».

~~Le compte report à nouveau passerait ainsi d'un solde créditeur de 213.189 euros à un solde créditeur de 190.334 euros.~~

L'actionnaire unique prend acte que la situation nette de la société au 31 décembre 2021 s'élève à un montant positif de 245.334 euros

L'actionnaire unique prend acte qu'il a été procédé à des distributions de dividendes, au titre des trois précédents exercices, selon détails ci-dessous :

Au cours de l'exercice 2020, clos le 31/12/2020 par décision des associés du 15/05/2021, vingt-cinq mille (25 000) euros ont été versés aux associés par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice 2019 selon répartition en fonction des parts détenues par eux dans le capital social, soient 2,50 € par titre.

Au cours de l'exercice 2019, clos le 31/12/2019, par décision des associés du 16/06/2020, vingt et un mille cinq-cents (21.500) euros ont été versés aux associés selon répartition en fonction des parts détenues par eux dans le capital social, soient 2,15 € par titre, par prélèvement sur le compte "autres réserves" dans la comptabilité de la Société.

Au cours de l'exercice 2018, clos le 31/12/2018, par décision des associés du 20 Mai 2019, vingt mille (20.000) euros ont été versés aux associés selon répartition en fonction des parts détenues par eux dans le capital social, soient 2,00 € par titre, par prélèvement sur le compte "autres réserves" dans la comptabilité de la Société.

Rappel des dividendes distribués par prélèvement direct sur les bénéfices réalisés au titre des 3 exercices précédents :

(Article 243 bis du Code général des impôts)

Exercice clos le 31/12/2020 : 25 000,00 €

Soit par titre : 2,50€

Exercice clos le 31/12/2019 : 21 500,00 €

Soit par titre : 2,15€

Exercice clos le 31/12/2018 : 20 000,00 €

Soit par titre : 2,00 €

L'actionnaire unique prend acte qu'aucune dépense et charge, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



TROISIEME DECISION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique, en application des dispositions de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare avoir conclu ou exécuté les conventions réglementées suivantes :

L'actionnaire unique prend acte et déclare approuver les opérations suivantes, intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

CONVENTIONS POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

NEANT

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

NEANT

CONVENTIONS TERMINEES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

NEANT

CONVENTIONS CONCLUES DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

1. Une convention de trésorerie avec son actionnaire unique DOLFINES SA signée le 24 mars 2022, avec prise d'effet au 1er janvier 2022, ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. **Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES SA) n'est prévue** pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.

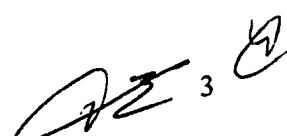
2. Une convention d'intégration fiscale avec son actionnaire unique DOLFINES SA, signée le 1er avril 2022, conclue pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2022, **constituant DOLFINES SA comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés**, et de toutes impositions dues par le groupe formé par elle-même et la Société, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Il est précisé que toutes les démarches relatives à l'option pour le régime de groupe auprès des services fiscaux dont dépendent DOLFINES SA et la Société ont été faites.

3. Une convention de gestion signée le 26 avril 2022 conclue pour une durée indéterminée entre son actionnaire unique DOLFINES SA et la Société avec effet au 1er janvier 2022, avec possibilité de résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention a pour objet le bénéfice mutuel de prestations de conseil et d'assistance définies comme suit :

- **Support managérial** : inclus les activités de consolidations entre Dolfines et 8.2 France, il ne fera l'objet d'aucune facturation puisqu'il entrera dans les obligations mutuelles de parties.
- **Support ponctuel** : se fera ainsi à la demande de Dolfines SA et 8.2 France pour des besoins particuliers. Il sera facturable au prorata du temps passé.

 3

- **Support continu** : concerne les activités hébergées chez chacune des structures et dont les services bénéficieront mutuellement à Dolfin SA et 8.2 France. Il sera facturable au prorata du temps passé.

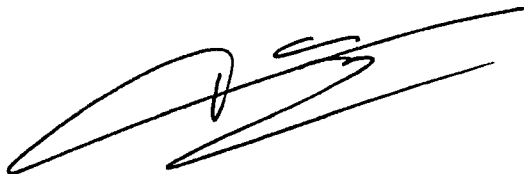
QUATRIEME DECISION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte a été signé par l'actionnaire unique et le Président.

Fait le 29 Juin 2022



L'actionnaire unique

Jean-Claude BOURDON
Pour DOLFINES SA



Le Président

DOLFINES SA
Représentée par Yann LEPOUTRE

8.2 FRANCE

Société par actions simplifiée

Capital : 50.000 €

Siège social : 1401, avenue du Mondial '98 – 34000 Montpellier

SIREN 501 887 210 - R.C.S. MONTPELLIER

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE A
L'ASSOCIE UNIQUE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

En date du 29 juin 2022, le Président propose à DOLFINES SA, Actionnaire Unique de la Société

- D'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se traduisent par une perte comptable de 22.855 euros au compte « report à nouveau ».

Le compte report à nouveau passerait ainsi d'un solde créditeur de 213.189 euros à un solde créditeur de 190.334 euros.

- De prendre acte que la situation nette de la société au 31 décembre 2021 s'élève à 245.334 euros.
- De prendre acte qu'aucune dépense et charge, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- De prendre acte qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué des dividendes selon détail suivant :

- Exercice clos le 31/12/2020 :	25 000,00 €
Soit par titre : 2,50 €	
- Exercice clos le 31/12/2019 :	21 500,00 €
Soit par titre : 2,15 €	
- Exercice clos le 31/12/2018 :	20 000,00 €
Soit par titre : 2,00 €	
- De prendre acte que l'exercice clos le 31 décembre 2021, dégageant une perte nette comptable de 22.855 euros, aucune distribution de dividendes n'est intervenue.


Le Président

DOLFINES SA, représentée par Monsieur Yann LEPOUTRE

8.2 FRANCE

Société par actions simplifiée

Capital : 50.000 euros

Siège social : 1401, Avenue du Mondial '98, 34000 Montpellier

Siren 501 887 210 RCS MONTPELLIER

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE LE 29 JUIN 2022

PAR L'ASSOCIE UNIQUE STATUANT SUR LES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

DOLFINES, Société anonyme au capital de 9.572.774 euros, sise 12, avenue des Prés — 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 428 745 020

Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURDON, Président Directeur Général

Actionnaire unique de la Société 8.2 FRANCE, statue comme suit sur les décisions proposées par le Président

DEUXIEME DECISION

AFFECTATION DU RESULTAT NET COMPTABLE

APPROBATION DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES - SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé ressort en une perte comptable de 22.855 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Le compte report à nouveau passerait ainsi d'un solde créditeur de 213.189 euros à un solde créditeur de 190.334 euros.

L'actionnaire unique prend acte que la situation nette de la société au 31 décembre 2021 s'élève à un montant positif de 245.334 euros

L'actionnaire unique **prend acte** qu'aucune dépense et charge, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'actionnaire unique **prend acte** qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué des dividendes selon détail suivant :

- Exercice clos le 31/12/2020 : 25 000,00 €
Soit par titre : 2,50 €
- Exercice clos le 31/12/2019 : 21 500,00 €
Soit par titre : 2,15 €
- Exercice clos le 31/12/2018 : 20 000,00 €
Soit par titre : 2,00 €

L'actionnaire unique **prend acte** que l'exercice clos le 31 décembre 2021, dégagant une perte nette comptable de 22.855 euros, aucune distribution de dividendes n'est intervenue.

L'actionnaire unique
Jean-Claude BOURDON
Pour DOLFINES SA

